



CONSEIL POUR L'OBSERVATION DES REGLES D'ETHIQUE ET DE DEONTOLOGIE DANS LES MEDIAS

Avis N° 16/2021

Objet : Plainte du maire de Pire Gouréye Serigne Mboup contre Leral TV

Le Tribunal des Pairs du CORED a examiné le 17 août 2021 la plainte de Monsieur Serigne MBOUP, maire de la commune de Pire Gouréye contre la chaîne Leral TV

Les faits :

Le plaignant a saisi le CORED en sa qualité de maire de Pire Gouréye dans une lettre en date du 09 juillet 2021, affirmant être victime de diffamation. Il estime qu'au cours de l'émission Com Politique du 7 juillet 2021, la présentatrice Mame Arame THIAM a affirmé à plusieurs reprises que "des populations de Pire Gouréye accusent le maire Serigne Mboup d'avoir détourné des fonds de dotation d'un montant de 24 514 141 FCFA (Vingt Quatre Millions Cinq Cent Quatorze Mille Cent Quarante et Un Franc CFA) alloués à la commune pour l'acquisition de matériels sophistiqués dans le cadre de la lutte anti-Covid 19".

Leral TV n'a pas répondu à la lettre d'interpellation du CORED.

Avis du Tribunal des pairs :

Le Tribunal des pairs du CORED après analyse de la plainte, considère que la volonté de nuire est manifeste. Elle a insisté en relayant une information non vérifiée qui porte atteinte à l'honneur du plaignant. La présentatrice aurait dû tenir compte de la réponse très prudente de son invité qui l'informait « des mécanismes et procédures de gestion des fonds de dotation aux collectivités territoriales par les agents du ministère en charge des finances (Percepteurs) ».

L'article 13 du Code de la presse, dans son alinéa 4 dispose : « Le journaliste et le technicien des médias ne doivent pas donner comme telles des nouvelles non confirmées. »

Par ailleurs, compte tenu de précédents avertissements servis au coordonnateur des rédactions du groupe Leral et conformément à l'article 43 du code de la Presse qui dispose que « **Les administrateurs, directeurs de publication, directeurs de programmes, rédacteurs en chef, directeurs de l'information ou personnes assimilées, sont responsables des publications et autres diffusions de toutes sortes dans les conditions et modalités prévues dans le présent code** », le tribunal des pairs du CORED a pris les avis suivants :

- **Un avertissement** à Mame Arame THIAM, présentatrice de l'émission « COM POLITIQUE »
- **Un blâme** à Mohamadou CISSE, coordonnateur des rédactions de Leral.

Fait à Dakar, le 17 août 2021

Le Tribunal des Pairs du CORED

